

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 19 OCTOBRE 2021,
A 15:30, Saint-Porchaire (Amphithéâtre)

Compte-Rendu

Le dix-neuf octobre deux mille vingt et un, à 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni sur le site de St-Porchaire Bressuire (salle Amphithéâtre), sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Philippe ROBIN, Rodolphe ROUE

Pouvoirs (2) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSEAU, Claire PAULIC à Yves CHOUTEAU

Excusés (4) : Jean-Yves BILHEU, Sébastien GRELLIER, François MARY, Claire PAULIC

Date de convocation : 13-10-2021

Secrétaire de Séance : André GUILLERMIC

ADMINISTRATION GENERALE

Communication événementielle – Mise en valeur du chantier du quartier Gare à Bressuire au moyen d'une exposition publique : répartition financière

Délibération : DEL-B-2021-088

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire.

Le bureau communautaire,

invité à :

- **approuver les modalités du partage des frais par les parties en présence ;**
- **accepter la refacturation de la ville de Bressuire à la Communauté d'Agglomération pour le montant de 1 356,07 € TTC ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Acquisition de la parcelle ZN 26 située au lieu-dit « L'Ormière » à Mauléon propriété de la SAFER

Délibération : DEL-B-2021-089

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant le document d'arpentage n°2081 T et le document relatif à la modification du parcellaire cadastral ;

Le bureau communautaire,

invité à approuver les modalités et conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section ZN N°26, d'une superficie de 125 m², située au lieu-dit « L'Ormière » à Mauléon (79700). approuver les modalités du partage des frais par les parties en présence ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE

Projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de NUEIL-LES-AUBIERS : convention de mandat à la SAEM L DSA

Délibération : DEL-B-2021-090

Annexe : convention de mandat

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°79-2017-12-27-007 concernant les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais mentionnant la compétence de la CA2B « en matière de construction, aménagement et entretien des biens immobiliers des maisons de santé publiques pluridisciplinaires » (article 3.4.2) ;

Vu le projet de santé de décembre 2020 porté par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Bocage Bressuirais faisant le constat du déficit de professionnels de santé sur le territoire et promouvant l'exercice coordonné comme un levier pour lutter contre la désertification médicale et paramédicale ;

Vu les articles L 2422-5 et suivants du Code de la commande publique, permettant de confier par convention de mandat certaines des attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage publique de la CA2B à un mandataire,

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du 28 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a accordé sa délégation de pouvoir au Bureau pour toutes conventions de co-maitrise d'ouvrage et maitrise d'ouvrage déléguée ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-171 du conseil communautaire du 15 septembre 2020 portant désignation des représentants de la CA2B à l'assemblée générale des actionnaires au Conseil d'administration de la SEML Deux-Sèvres Aménagement,

Considérant que la CA2B ne dispose pas des moyens humains et matériels nécessaires permettant de réaliser les travaux,

Considérant le projet de convention de mandat ci-annexé (et ses annexes),

Le bureau communautaire,

invité à :

- **approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SAEM DSA Deux-Sèvres Aménagement pour les travaux de rénovation et d'extension de la maison de santé de NUEIL-LES-AUBIERS ;**
- **adopter les modalités de cette délégation de maîtrise d'ouvrage telles que présentées et portées dans le projet de convention jointe en annexe,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs, modification année 2021 n°16 : suppressions de poste

Délibération : DEL-B-2021-091

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative à la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14 septembre 2021 ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 6 octobre 2021.

Le bureau communautaire,

invité à :

- **supprimer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à la date d'effet de ce jour ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Tableau des effectifs, modification année 2021 n°17 : modifications temps de travail

Délibération : DEL-B-2021-092

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2021 ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14 septembre 2021.

Le bureau communautaire,

invité à :

- **modifier le temps de travail du poste selon les dispositions définies ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs selon les dates d'effet précisées ci-dessus ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Tableau des effectifs, modification année 2021 n°18 : création d'un poste

Délibération : DEL-B-2021-093

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant qu'il convient d'accompagner l'évolution des missions des services ;

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14 septembre 2021.

Le bureau communautaire,

invité à :

- **créer au tableau des effectifs le poste listé ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1er novembre 2021,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ZAE de la Foresterie à Moncoutant-sur-Sèvre : acquisition de foncier à la SCI FINANCIERE 2EB

Délibération : DEL-B-2021-094

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à valider les modalités et conditions d'acquisition par l'AGGLO2B d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°121, soit 465 m² à prendre dans 3 188 m², et d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°158p, soit 144 m² à prendre dans 540 m², soit une superficie totale de 609 m² acquise par l'AGGLO2B auprès de la SCI FINANCIERE 2EB ;

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ZAE de la Foresterie à Moncoutant-sur-Sèvre : acquisition de foncier à Monsieur TALON Laurent

Délibération : DEL-B-2021-095

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à valider les modalités et conditions d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°159, soit 50 m² à prendre dans 2 164 m², auprès de son propriétaire Monsieur Laurent TALON, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ZAE de la Foresterie : acquisition de foncier à la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE

Délibération : DEL-B-2021-096

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Le bureau communautaire,

Invité à valider les modalités et conditions d'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AW n°219, soit 161 m² à prendre dans 2 933 m², auprès de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Action « Coeur de ville » de BRESSUIRE - Partenariat avec la Ville de BRESSUIRE et le groupe Action Logement : convention tripartite

Délibération : DEL-B-2021-097

Annexe : convention Action Logement ACV

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-187 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 relative à la convention cadre au programme national « Action Coeur de ville » sur la ville de Bressuire,
CR B 19 10 2021 VF

Vu la délibération n°DEL-CC-2020-233 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relative à l'avenant n°1 à la convention cadre Action Cœur de ville, valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire),

Vu la délibération DEL-CC-2021-151 du conseil communautaire du 28 septembre 2021 relative à la mise en œuvre d'un nouveau programme d'aides à l'amélioration de l'habitat composée entre autres d'une OPAH RU multisites (notamment sur le cœur de ville de Bressuire), une OPAH Centres-bourgs et un programme local.

Considérant la définition du programme « Action Cœur de ville » initié par l'Etat visant la redynamisation des villes moyennes dans le cadre d'une stratégie globale et partagée autour de 5 axes : habitat ; commerces ; mobilité, espaces publics et patrimoines ; équipements et services et pour lequel la ville de Bressuire a été retenue,

Considérant les compétences de la Communauté d'Agglomération en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace communautaire (urbanisme, mobilité...), d'équilibre social de l'Habitat, de politique de la ville, de gestion d'équipements culturels et de services ...,

Considérant la mise en œuvre du programme intercommunal « Cœur de bourg, cœur de vie », la réalisation de l'étude pré-opérationnelle habitat, la création d'une résidence h
la mise en place d'actions visant à soutenir les commerces et petites entreprises
ville ...,

Considérant la signature en 2018 de la convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre de l'action « cœur de ville » sur la ville de Bressuire puis en 2020 l'avenant n°1 à la convention cadre précisant la stratégie de redynamisation du cœur de ville articulée autour de : « Bressuire, une ville à la campagne : Susciter l'envie de venir flâner et habiter en centre-ville » ;

Considérant que « Action Logement » groupe, structure associative Loi 1901, acteur de référence pour le logement en France reconnu d'utilité sociale, est partenaire du programme Action Cœur de ville et est signataire des deux conventions susvisées,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le bureau communautaire,

Invité à approuver les modalités de partenariat avec la Ville de BRESSUIRE, et le groupe Action Logement, dans le cadre de l'action « COEUR DE VILLE » DE BRESSUIRE, portée par la convention ci-annexée ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Habitat Public : garantie d'emprunt pour la construction de six logements locatifs sociaux par SEVRE LOIRE HABITAT à NUEIL-LES-AUBIERS

Délibération : DEL-B-2021-098

Annexe : contrat de prêt CDC 125696

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu les articles L 5211-4 et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu le contrat de prêt n° 125696 en annexe, signé entre Sèvre Loire Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant la sollicitation de Sèvre Loire Habitat.

Le bureau communautaire,

invité à :

- **adopter la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 405 000 € souscrit par l'emprunteur, Sèvre Loire Habitat, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 6 logements, sis : rue Edmond Sorin – 79250 NUEIL-LES-AUBIERS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 125696 constitué de 2 lignes de prêt : un prêt PLAi d'un montant de 62 000€ et un prêt PLUS d'un montant de 343 000€ ; Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;**
- **accorder la garantie selon les conditions énoncées ci-dessus ;**
- **s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Habitat Jeunes - Partenariat avec l'association PASS'Haj : renouvellement de la convention

Délibération : DEL-B-2021-099

Annexe : convention PASS'Haj 2021-22

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération et ses compétences en matière d'équilibre social de l'habitat et de services à la personne notamment en matière de politique jeunesse,

VU la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2015-083 du 6 octobre 2015 adoptant la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ,

Vu la délibération DEL-B-2018-043 du 29 mai 2018 adoptant le renouvellement de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération et l'association PASS'HAJ

Vu la délibération DEL-CC-2018-091 du 15 mai 2018 précisant l'intérêt communautaire en matière d'habitat et notamment en matière de Résidence Habitat Jeunes,

Vu la délibération DEL-CC-2019-104 du 25 juin 2019 désignant l'association PASS'HAJ en qualité de gestionnaire des projets de résidences Habitat Jeunes du territoire,

Vu la délibération DEL-CC-2020-051 du 16 juin 2020 relative au plan de financement prévisionnel des Résidences Habitat Jeunes en Bocage Bressuirais,

Considérant les missions de l'association Pass'haj qui gère actuellement l'ensemble des résidences RHJ du Nord Deux-Sèvres (Cerizay, Bressuire et Thouars) ainsi que des logements partagés à Bressuire, Mauléon et Nueil-Les-Aubiers, agréée par l'Etat pour la gestion de résidences sociales de type Résidence Habitat Jeunes (RHJ) depuis 1971,

Considérant le partenariat mis en œuvre avec l'association PASS'HAJ depuis 2015 dans l'attente du redéploiement de l'offre en Habitat jeunes,

Considérant le projet de redéploiement de l'habitat jeune en Bocage Bressuirais avec :

- l'implantation d'une Résidence *Habitat Jeunes* principale à Bressuire sur le bassin d'emploi principal avec une présence plus permanente des équipes socio-éducatives et pouvant accueillir 24 logements supplémentaires,

- la création de micro-résidences *Habitat Jeunes* à Cerizay, Moncoutant et Nueil-Les-Aubiers, pouvant accueillir entre 5 et 12 logements, en fonction des besoins, permettant le déploiement de l'action socio-éducative

- la possibilité de proposer des logements partagés, sous forme diffuse, agréés FJT ou non, permettant de développer une réponse plus souple, dans des lieux où la demande en logement est moins prégnante mais existante,

Le bureau communautaire,

Invité à approuver la poursuite du partenariat avec l'association PASS'HAJ pour la période 2021-2022 et ses dispositions telles que présentées et précisées dans la nouvelle convention de

partenariat jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

Travaux de réfection de la chaufferie du siège communautaire : demande de subvention au SIEDS

Délibération : DEL-B-2021-100

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

VU la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-B-2021-035 du Bureau Communautaire du 27 avril 2021 validant le plan de financement pour la rénovation thermique de sept bâtiments communautaires et la demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DSIL énergétique ;

Le bureau communautaire,

Invité à solliciter une subvention d'un montant de 5 348,91 € auprès du SIEDS SYNDICAT D'ÉNERGIE DES DEUX-SÈVRES dans la cadre des travaux de rénovation thermique du siège communautaire,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

CULTURE

Musées : adhésion à la plateforme ALIENOR du Conseil des Musées

Délibération : DEL-B-2021-101

Annexe : convention d'adhésion Alienor

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant l'intérêt à adhérer à « Aliénor.org - Conseil des Musées » pour bénéficier d'outils professionnels de gestion et de valorisation des collections des musées-Agglom2B.

Le bureau communautaire,

Invité à adhérer à « Alienor.org » Conseil des Musées pour un montant de cotisation annuelle de 7 800 €, selon les modalités telles que présentées et portées par la convention jointe en annexe,

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Education artistique et développement culturel ; Partenariat DRAC : convention triennale de développement culturel CTEAC et demande de subvention 2021-2022

Délibération : DEL-B-2021-102

Annexe : convention développement culturel CTEAC

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération B-2017-089 du 4 juillet 2017 relative à la Convention triennale sur le contrat de territoire d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;

Vu la délibération B-2020-050 en date du 13 octobre 2020 relative au projet d'éducation artistique et culturelle 2020-2021 (PEAC) : demande de subvention auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine.

Vu la délibération DEL-CC-2020-291 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020. Programmation culturelle « AGGLO2B - SCENES DE TERRITOIRE » relative à l'adoption du budget prévisionnel et demandes de subvention pour l'année 2021 ;

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **adopter pour l'année scolaire 2021-2022 le budget et le plan de financement prévisionnel des actions tels que présentés ;**
- **solliciter auprès de la DRAC une subvention de 37 000 € répartie comme suit :**
 - o **30 000 € au titre du projet d'éducation artistique et de développement culturel pour l'ensemble des services et le projet associatif ;**
 - o **7 000 € pour le Conservatoire de Musique à Rayonnement Intercommunal,**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adhésion au « PASS CULTURE » du Ministère de la Culture : convention de partenariat avec la SAS PASS CULTURE

Délibération : DEL-B-2021-103

Annexe : PASS CULTURE

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le bureau communautaire,

invité à :

- **adhérer au dispositif Pass Culture du Ministère de la Culture pour l'ensemble des activités culturelles de la Communauté d'Agglomération concernées, en limitant l'enveloppe budgétaire possible de Pass Culture à 20 000 €/an ;**
- **conventionner avec la SAS Pass Culture pour la mise en œuvre ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

EQUIPEMENTS ET SERVICES COMMUNAUTAIRES

Schéma directeur de l'immobilier (SDI) : actualisation du montant des dépenses et demandes de subventions (MODIFIE la DEL-B-2021-057 du 08/06/2021)

Délibération : DEL-B-2021-104

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-142 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2021-061 du Conseil Communautaire du 11 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un schéma directeur des énergies et des récupérations ;

Vu la délibération DEL B-2021-057 du Bureau Communautaire du 8 juin 2021 relative à la demande de subvention auprès de l'ADEME ;

Considérant qu'il y a lieu de redélibérer sur le projet de plan de financement du Schéma Directeur Immobilier compte tenu de nouveaux éléments au dossier.

Le bureau communautaire,

Invité à :

- **solliciter une subvention auprès de l'ADEME dont le montant est estimé à 10 000 € fixé selon les modalités en vigueur sur la base d'un montant de dépenses de 138 000 € HT ;**
- **solliciter une subvention d'un montant de 40 000 € auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;**
- **autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de solliciter les subventions auprès des différents financeurs sur ce dossier (Etat, Région, ...) ;**
- **modifier la délibération DEL-B-2021-057 du 08/06/2021 en conséquence de cette nouvelle estimation révisée ;**

Après en avoir délibéré,

ADOpte cette délibération à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

La séance est levée à 16h17.

